

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

POLE VILLE EDUCATIVE

N/Réf. : CN/MNM/ VT/ 26-003

Dossier suivi par : Valérie TABONI

☎ 04 90 16 32 72

enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération N°5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Ville Éducative, Culturelle et Solidaire,

Vu le budget de la Commune,

D É C I D E

Article 1 : La ville d'Avignon met gracieusement à la disposition de l'Association de Gestion de la Maison pour tous Monfleury, dont le siège social – sis 2 rue Marie Madeleine – 84000 AVIGNON, représentée par Madame Jacqueline BATTINI, en qualité de Présidente , **les locaux de l'école élémentaire St ROCH**, sise 112 avenue Monclar – 84000 AVIGNON et **les locaux de l'école Maternelle St ROCH**, sise 112 avenue Monclar – 84000 AVIGNON – pour la période estival 2026 ainsi que les locaux de **l'école élémentaire Louis GROS** , sise 46 impasse Monplaisir – 84000 AVIGNON et les locaux de **l'école maternelle Louis GROS**, sise 31 avenue Monplaisir – 84000 AVIGNON. Ces mises à dispositions sont consenties en vue de l'accueil d'enfants sans hébergements (A.L.S.H) âgés de 3 à 11 ans et de 11 à 13 ans de 7h30 à 19h30 du lundi au vendredi (sauf les samedis, dimanches et jours fériés et sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux).

GROUPE SCOLAIRE St ROCH Elémentaire et Maternelle :

(Sauf les samedis, dimanches et jours fériés et sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux).

- 1) Lors des vacances d'été 2026 : **du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 14 août 2026**

GROUPE SCOLAIRE Louis GROS Elémentaire et Maternelle :

- 2) Lors des vacances de l'année scolaire 2026/2027 :

■ TOUSSAINT	Du 17/10/2026	Au 02/11/2026
■ NOËL	Du 19/12/2026	Au 04/01/2027
■ HIVER	Du 20/02/2027	Au 08/03/2027
■ PRINTEMPS	Du 17/04/2027	Au 03/05/2027

Article 2 : Les modalités d'occupation des locaux sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la ville d'Avignon et le représentant de l'Association de Gestion de la Maison pour Tous Monfleury, pour l'été 2026 et durant toutes les périodes des petites vacances scolaires 2026/2027. Les modalités de fourniture de repas sont précisées dans la convention ci-annexée, conclue entre la ville et le représentant de l'Association de gestion de la Maison pour tous Monfleury, pour l'été 2026 et durant les périodes des petites vacances scolaires 2026-2027 ci-dessus indiquées.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 10 février 2026

Parvenu en Préfecture le 26/02/2026

Publié le 02/03/2026



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué à la
Ville Educative, Culturelle et Solidaire

Claude NAHOUM